

Départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis

Communes de Créteil, Saint-Maur -des- Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers -sur-Marne, Noisy-le-Grand

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de transport en commun

en site propre Est-TVM (Trans-Val-de-Marne),

la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil,

parcellaire

AVIS

de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique (DUP)

Enquête du 26 août 2013 au 30 septembre 2013

commission d'enquête : M.Panet président, M.Maënhaut, M.Charliac

Novembre 2013

Enquête Publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de transport en commun en site propre Est-TVM (Trans-Val -de-Marne), pour la mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil et parcellaire

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

de la commission d'enquête sur la déclaration d'utilité publique (DUP)

Au terme d'une enquête publique qui s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs, du lundi 26 août 2013 au lundi 30 septembre 2013, en mairies de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, et Noisy-le-Grand, les conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

La commission a pris acte des éléments suivants :

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté inter-préfectoral a effectivement été effectué
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté inter-préfectoral ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux
- des registres d'enquête publique à feuilles non mobiles, paraphés par un membre de la commission, ont bien été mis à la disposition du public conformément à l'arrêté aux jours et heures ouvrables des mairies des sept communes citées dans l'arrêté inter-préfectoral
- un dossier d'enquête publique comportant une partie générale (DUP), une partie mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de Créteil et une partie parcellaire a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions
- les permanences prévues par l'arrêté (14) ont bien été effectuées aux jours et heures prévus et se sont déroulées sans incident notable.

et considère que la procédure de cette enquête publique s'est déroulée correctement.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, et décrit au chapitre 2 du rapport sur l'enquête publique

correspond effectivement aux éléments légaux prévus pour chaque partie d'une telle enquête et les conditions de leur présentation au public étaient normales.

En particulier la partie du dossier concernant la déclaration d'utilité publique (cf. rapport), et notamment dans sa présentation et dans l'étude d'impact aborde bien l'ensemble des éléments constitutifs du projet prévu : description de l'état initial, description du projet, compatibilité avec les documents officiels, historique de la concertation, précisions sur les différents secteurs où il est prévu des aménagements et leur description, intégration des contraintes diverses, état environnemental du projet, position de l'autorité environnementale, financement.

La commission d'enquête considère que les documents concernant cette enquête publique unique étaient complets et suffisants du point de vue technique, et qu'ils permettaient de s'informer correctement.

3. Sur les observations du public

3.1 Passage dans Saint-Maur, doublon avec le 317

S'agissant d'un projet longuement étudié ayant intégré les différents paramètres communaux existants, dont ceux évoqués dans les observations, constatant que la décision dépend d'élus départementaux, et prenant en compte le fait que certains aménagements demandés par la commune de Saint-Maur-des-Fossés ont été intégrés au projet présenté en enquête publique, prenant également en compte qu'il n'y a aucun aménagement fait sur son territoire, qu'une ligne de bus similaire emprunte actuellement le même trajet, et qu'en dehors des fréquences de passages il n'y aura en fait pas de changement à la situation actuelle,

la commission d'enquête considère que le trajet prévu dans le projet présenté en enquête publique doit être maintenu.

3.2 Sorties et entrées d'immeubles, aménagements de voirie.

La commission d'enquête constate que les accès aux propriétés non répertoriés aux plans ont laissé un doute pour le public quand aux possibilités d'accès futurs, en effet sur les plans des entrées ou sorties de propriété n'ont pas été prises en compte lors de l'implantation des stations de bus ou des implantations d'arbres reconstituant les abords des tracés de l'Est TVM. Une représentation exacte de ces dispositifs, et des possibilités des "tourne à gauche" aurait du être effective au stade de l'enquête publique.

La commission pense que les aménagements de détails devront faire l'objet d'une mise au point avant exécution du chantier.

3.3 Site propre, tourne-à-gauche

Sur le parcours du site propre, la commission d'enquête a constaté, lors de ses différents déplacements, le manque de possibilité de tourner à gauche prévu principalement sur l'axe Charles de Gaulle à Champigny sur Marne, axe relativement important de 2,2 Km sur lequel elle a relevé quelques 19 "tourne à gauche" possibles actuellement alors que dans le projet de site propre, seuls deux carrefours seront aménagés en « tourne à gauche ».

Le nombre de passage piéton ne paraît pas suffisant pour assurer la sécurité lors des traversées des piétons sur l'avenue du général de Gaulle à Champigny sur Marne.

La commission d'enquête constate, également, un grand nombre de contestations sur l'avenue du Général de Gaulle à Champigny sur Marne. Elle considère que les emprises pour le site propre sont importantes et vont gêner considérablement la vie dans le quartier, aussi bien pour la population que pour les commerces. Le passage de 2x2 voies actuelles, plus stationnement, circulation piétonne, trottoirs, au projet à 2 voies en site propre, plus 2x1 voies pour la circulation des véhicules, le stationnement, la circulation piétonne, la circulation vélo, risque de poser des problèmes pour les activités commerciales et quotidiennes des habitants des quartiers alentours.

Mais la commission d'enquête estime que certains de ces cas peuvent être améliorés dans le projet définitif qui sera mis en œuvre, après les études de détails préparatoires au chantier .

3.4 Stationnement

La commission d'enquête considère que le stationnement est insuffisant sur l'avenue du Général de Gaulle pour permettre aux clients d'accéder à tous les commerces de cette rue. La voie unique pour la circulation des véhicules ne permettra pas de stationner facilement aux abords proches de ces commerces.

Si le bilan général du stationnement sur l'ensemble du projet est relativement bon, la commission d'enquête pense qu'il faudrait essayer de le rééquilibrer à certains endroits.

3.5 Activité économique

L'activité économique le long du projet de l'Est TVM est importante surtout sur la commune de

Champigny sur Marne. Le projet de l'Est TVM risque, par le manque de possibilités de stationnement et de zones de livraison, de gêner et réduire les activités du grand nombre d'entreprise et de commerces. Ces risques ne donneront pas envie aux riverains et clients de venir dans cette avenue et de commercer.

Cependant, si la micro-économie située sur le passage du nouveau bus semble ne pas avoir été suffisamment prise en compte, il y a également lieu de considérer son utilité non contestable sur l'activité économique générale sur l'ensemble de la zone desservie.

Et la commission d'enquête considère qu'avec quelques corrections dont elle fait état à plusieurs reprises, le projet sera probablement positif sur le plan économique.

3.6 Parcelle, expropriations

Les remarques concernant le parcellaire et les expropriations devront éventuellement faire l'objet d'une mise au point de détail comme cela se pratique presque toujours. Mais les plans présentés sont suffisamment explicites pour montrer la nécessité pour la réalisation du projet de disposer d'un foncier complémentaire à celui déjà maîtrisé.

La commission d'enquête considère que les parcelles ou parties de parcelles prévues en expropriation sont effectivement nécessaires à la réalisation du projet, et que ces expropriations ne portent pas gravement atteinte à la propriété privée.

3.7 Cheminements piétons et pistes cyclables

Bien que le projet Est TVM ne constitue que la mise en place d'une ligne de bus partiellement en site propre et non un projet complet de rénovation ou de réalisation de voies urbaines il semble que le maître d'ouvrage aurait pu rechercher à établir une continuité plus effective sur tout le parcours de cette ligne de bus plutôt que d'attendre l'avant projet pour intégrer les suggestions des associations de cyclistes.

La commission d'enquête considère cependant que cette prise en compte peut encore se faire en concertation avec les intervenants qui se sont exprimés pendant l'enquête publique.

3.8 Itinéraires alternatifs

La Commission d'enquête constate que si les demandes issues de la concertation préalable de 2006 ont bien été prises en compte il n'en reste pas moins vrai que ces études déjà anciennes et non mises

à jour peuvent prêter à caution dans la mesure où le bilan socio-économique de cette région a subi une évolution certaine depuis presque 7 années. L'étude de l'itinéraire alternatif par St Maurice et Joinville suivant cette évolution aurait pu déboucher sur des décisions différentes. **Une étude actualisée pourrait éventuellement être faite pour confirmer l'intérêt du projet présenté.**

3.9 Financement, coûts

La commission d'enquête constate qu'il est difficile de comprendre les coûts du projet. Dans certains documents on parle de conditions économiques de 2001, dans d'autre de 2008 et pour finir, on dit que l'on apportera des financements complémentaires à la réalisation du projet Est TVM.

Ces chiffres ne facilitent pas la compréhension pour la population et ne donnent pas un coût objectif du projet présenté lors de l'enquête publique en 2013.

Toutefois, la commission d'enquête a constaté également que les coûts annoncés du projet était comparable à celui de projets similaires.

3.10 Grand Paris Express, rabattements

La commission d'enquête constate que le projet du Grand Paris Express (GPE) a effectivement été pris en compte dans le dossier qui a été présenté à l'enquête publique, d'une façon indiscutable, et que la réorganisation des réseaux de bus prévue avec le projet d'Est TVM s'inscrit dans une cohérence avec le futur métro, et les autres moyens de transports collectifs existants.

Dans la mesure où la desserte par Est TVM et le GPE n'est pas la même en tracé, et n'a pas la même vocation (l'un desservant des gares espacées inscrites dans un ensemble plus important avec une vitesse et des fréquences plus élevées, l'autre assurant une desserte locale plus fine et différente),

la commission d'enquête considère qu'il n'y a pas deux réseaux parallèles qui se superposeraient, mais deux réseaux différents qui se complètent.

Elle considère également que les "rabattements" possibles et souhaitables ont été suffisamment intégrés au projet.

4. Sur les objectifs généraux du projet et son utilité publique

4.1 le projet a-t-il une utilité publique ?

Le projet présenté en enquête publique ,étudié de longue date, a pour objectif de répondre aux

besoins de déplacements de proximité en diminuant l'usage des véhicules personnels (diminution de la pollution) et en augmentant la possibilité pour le public de disposer d'un transport en commun supplémentaire "transversal" en longue distance.

D'autre part, il sera accompagné d'aménagements permettant une requalification de certaines parties de l'espace public et d'une sécurisation meilleure d'une partie des cheminements cyclables et piétonniers.

Il participera au maillage de l'est parisien, permettant la desserte de grands pôles.

Son intégration avec les autres moyens de transports collectifs existants ou à venir est prévue dans le projet.

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête considère que le projet Est-TVM présenté en enquête publique est effectivement d'utilité publique.

4.2 les expropriations prévues sont-elles nécessaires ?

Le projet dit "en site propre " ne le sera en fait que sur une partie, (traversée de la commune de Saint-Maur-des-Fossés - recherche d'une intégration dans le tissu urbain la moins dommageable possible) ,cependant, pour aboutir à sa réalisation il sera nécessaire, malgré un tracé empruntant au maximum du foncier déjà maîtrisé de procéder à des achats ou expropriations de parties privées.

La commission d'enquête considère que les expropriations prévues sont nécessaires à la réalisation du projet.

4.3 Bilan coûts/avantages

Compte -tenu de ce que le projet se réalise dans sa plus grande partie sur du foncier public, les atteintes à la propriété privée et leur coût ne paraissent pas excessifs.

D'autre part, le projet ne nécessite pas de dévoiements de réseaux ni d'ouvrage d'envergure qui seraient incohérents avec une réalisation de ce type.

Enfin son coût de réalisation, s'agissant de la région parisienne, ne paraît pas anormal comparé à des opérations similaires pour un bus qui est de référence à haut niveau de service.

Par ailleurs, il ne porte pas atteinte à un intérêt social majeur, ni à un autre intérêt public ou de santé publique, ni à l'environnement.

Il est également compatible ou le sera avec les documents d'urbanisme existants.

La commission d'enquête considère que l'analyse bilancielle du projet est positive.

Et la commission d'enquête :

- après avoir pris connaissance de la procédure
- après avoir pris connaissance de toutes les parties du dossier
- après avoir visité deux fois les parties caractéristiques du site
- après avoir reçu le public lors de ses permanences
- après avoir pris connaissance de toutes les observations du public et les avoir analysées
- après s'être entretenue avec le Conseil général au moment du procès-verbal de synthèse, et pris connaissance de son mémoire en réponse,

pour toutes les raisons exprimées dans les paragraphes ci-dessus :

donne un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique du projet de transport en commun en site propre Est-TVM tel qu'il a été présenté en enquête publique en mairies de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand du 26 août au 30 septembre 2013, cet avis favorable étant accompagné des quatre recommandations suivantes :

Première recommandation :

- avant toute exécution du chantier, il y aura lieu de bien vérifier, sur l'ensemble du projet, certains aménagements de détails (entrées et sorties d'immeubles, modifications *qualitatives* – emplacements précis à définir – et si possible *quantitatives* des emplacements de stationnement...) de manière à ne pas provoquer de cessations d'activités ou des impossibilités d'accès ainsi que des changements de direction trop longs.

Deuxième recommandation :

Plus particulièrement, la commission d'enquête recommande de revoir l'aménagement du site propre de l'avenue du général de Gaulle pour permettre une meilleure convivialité des habitants, et commerçants du quartier (tourne à gauche, passage piétons, entrées-sorties des propriétés, stationnement, dépose minute, livraison).

Troisième recommandation :

La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de procéder à l'examen attentif des observations et courriers dignes d'intérêt traitant du parcellaire, et chaque fois que cela sera possible techniquement de diminuer ou modifier les atteintes à la propriété privée, les expropriations ne se faisant que pour les stricts besoins du projet.

Quatrième recommandation :

La commission d'enquête recommande au maitre d'ouvrage de mettre à jour les coûts et le financement du projet sur des bases de conditions économiques mieux ajustées pour une meilleure clarté et une meilleure compréhension par la population.

A Créteil le 18 novembre 2013

La commission d'enquête

Bernard PANET

Yves MAËNHAUT

Alain CHARLIAC